



## Principes déontologiques des professionnels de l'information scientifique et technique dans l'environnement de la recherche<sup>1</sup>

29 janvier 2009

### Préambule

Ce recueil de principes déontologiques s'adresse aux professionnels des bibliothèques, de la documentation et de la gestion de l'information, ci-après dénommés *professionnels de l'Information Scientifique et Technique (IST)*. Il vise à encadrer les actions de collecte, de traitement et de mise à disposition de l'Information Scientifique et Technique auprès de l'ensemble des utilisateurs concernés<sup>2</sup>.

Par leur action dans la communauté scientifique, les professionnels de l'IST interviennent en appui au processus de recherche.

Ils participent :

- au développement et au progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance ;
- à la diffusion et à la valorisation des résultats de la recherche ;
- à la sauvegarde des connaissances et savoir-faire de la communauté scientifique ;
- à l'amélioration des compétences des acteurs impliqués dans le processus informationnel.

Les mutations récentes du paysage info-documentaire, telles que la diversification des sources d'information, la généralisation de la production des documents sous forme numérique, l'apparition du concept d'archives ouvertes, ont conduit à une évolution du rôle des professionnels de l'IST. De ce fait, ceux-ci ont souhaité formaliser quelques principes déontologiques qui permettront notamment de conforter la relation de confiance réciproque avec leur employeur et les usagers.

---

<sup>1</sup> Ce document est le résultat d'un travail engagé par le groupe Isidroit, du réseau CNRS Isidora (<http://isidora.cnrs.fr/> et <http://isidora.cnrs.fr/Groupes/Droit/code.htm>). Ce travail a été financé par le CNRS (MRCT).

<sup>2</sup> Tout public ayant recours aux professionnels de la gestion de l'information tel que précisé dans le règlement intérieur ou le document d'entreprise.

Ces principes déontologiques ne sauraient se substituer ni à la loi, ni aux règlements intérieurs.

Ils concernent plus particulièrement les professionnels de l'IST qui exercent leur activité dans le cadre de la recherche publique ou privée et qui concourent à une mission d'intérêt collectif<sup>3</sup> quel que soit leur niveau de qualification.

Le signataire de ces principes déontologiques s'engage à les respecter, à les faire respecter, à les faire connaître auprès des communautés de la recherche.

## **1 - La contribution au développement et aux progrès de la recherche**

Du fait de son expertise, le professionnel de l'information :

- est force de proposition pour la définition de la politique en matière d'IST de son établissement ;
- éclaire la direction, le cas échéant, sur les conséquences des choix politiques en matière d'IST ;
- participe à la mise en oeuvre de la politique en matière d'IST ;
- prend part, pour le domaine qui le concerne, à la rédaction du règlement intérieur.

Il agit au mieux des intérêts et besoins scientifiques de sa communauté et de son établissement.

Il contribue aux projets de recherche et s'y associe à hauteur de ses compétences. Il suscite, le cas échéant, des partenariats thématiques, géographiques et institutionnels.

Si la nature d'une demande dépasse son niveau de qualification ou si son environnement technologique ne lui permet pas d'y répondre, il mobilise l'expertise existant au sein de son réseau professionnel ou oriente l'utilisateur vers un autre spécialiste ou une autre structure.

Il fait preuve d'objectivité, de probité et de désintéressement. Il exerce ses missions et son expertise en toute indépendance : il sert tous les utilisateurs sans discrimination ni préjugé, tout en respectant et gérant les priorités qui découlent des missions qui lui sont confiées. Il ignore les interventions d'un tiers susceptible d'influer sur l'exécution de ses devoirs professionnels au préjudice de l'utilisateur. Il veille, dans le cadre de ses missions, au respect des principes déontologiques énoncés dans ce document.

Il est tenu au secret professionnel. Dans son domaine de compétence, il garantit la confidentialité des informations qu'il possède sur les utilisateurs et la nature de leurs demandes.

Il respecte et fait respecter les textes juridiques régissant, notamment, le droit des auteurs et les droits voisins, la protection des bases de données, la protection des données à caractère personnel.

Il veille à une utilisation rationnelle des moyens et des ressources (matériels, humains, financiers...) qui lui sont confiés.

Il rend compte à sa hiérarchie, en les évaluant, des services et des activités qu'il a développés dans le cadre des missions confiées.

---

<sup>3</sup> Les objectifs de la recherche publique sont définis à l'article L. 112-1. du code de la recherche : ordonnance N° 2004-545 du 11 juin 2004 relative à la partie législative du code de la recherche ( J.O du 16 juin 2004).

## **2 - La diffusion des connaissances scientifiques, la valorisation et la sauvegarde des résultats de la recherche**

Il analyse et anticipe les besoins ou les demandes de sa communauté en matière de gestion ou d'accès à l'information.

Pour servir au mieux les utilisateurs, il constitue, développe et met à jour, en fonction des besoins recensés et des moyens mis à disposition, un fonds documentaire physique ou virtuel regroupant des ressources externes et internes ou/et des services et procédures d'accès, de recherche, de diffusion et d'archivage documentaires adaptés. Il les améliore par la veille et l'innovation.

Il assure la visibilité de ses services auprès des utilisateurs, fait connaître leurs caractéristiques d'usage et précise les conditions générales d'accès.

Il signe et assure la responsabilité de tout produit info-documentaire à valeur ajoutée dont il est l'auteur.

Il fait preuve de rigueur et se porte garant de la qualité de l'information qu'il produit, qu'il gère et qu'il diffuse. Il s'interdit notamment toute déformation ou falsification du contenu d'une information ou d'un document. Il reconnaît et corrige toute erreur qui pourrait être de son fait.

Il fait preuve de transparence ; il explicite les critères de sélection des ressources ; il cite les sources, précise autant que possible leur degré de fiabilité et leur date.

Il applique les règles d'usage et de confidentialité d'accès aux ressources et les fait respecter.

Il veille à ne pas utiliser les ressources protégées au titre de la propriété intellectuelle sans obtenir l'autorisation des auteurs ou ayants droits.

Il veille à la pérennité de l'information scientifique et technique pour assurer au mieux la conservation du patrimoine scientifique. Dans cet esprit, il respecte et fait respecter les protocoles et les standards.

Il promeut tout dispositif favorisant la diffusion la plus large possible de l'information scientifique et technique ; dans ce cadre, il peut être amené à oeuvrer pour alimenter ou inciter à alimenter les dispositifs « archives ouvertes ».

## **3 - L'amélioration des compétences des acteurs impliqués dans le processus informationnel**

Il oeuvre pour la reconnaissance et le respect de sa fonction.

Il agit en faveur du recrutement de personnels qualifiés en gestion d'information.

Il se tient au courant des évolutions méthodologiques, technologiques et juridiques par des actions de formation professionnelle continue ou par d'autres actions d'acquisition de compétences<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> telles que :

- o participer aux journées / voyages d'étude / colloques
- o collaborer à des associations professionnelles ou à des forums
- o participer et collaborer à des réseaux professionnels
- o rencontrer des collègues ou des experts
- o lire des publications spécialisées
- o constituer une veille sur les outils, ressources et pratiques documentaires du domaine scientifique

Au sein de son équipe, des réseaux et des associations professionnelles, il participe activement à la réflexion sur le métier et au développement des compétences professionnelles. Dans le cadre de ses missions, il peut être amené à publier dans des supports professionnels (revues, ouvrages...), intervenir dans des rencontres professionnelles, appartenir à des réseaux de partage des savoirs, collaborer à des travaux de recherche en bibliothéconomie et en gestion de l'information.

Il veille à s'intégrer au mieux dans le processus de la recherche. Dans un souci constant d'améliorer ses connaissances scientifiques du domaine, il reste en relation permanente avec les chercheurs. Par exemple, dans la mesure du possible, il participe aux séminaires de recherche de l'équipe, il assiste aux soutenances de thèse, et suit les publications des chercheurs.

Il veille à la continuité du service par la transmission des savoir-faire à ses collègues.

Par la formation, par l'organisation documentaire ou par la mise à disposition d'accès conviviaux, il favorise l'autonomie des utilisateurs.

#### **4 - L'application des principes déontologiques**

Un Comité de déontologie, composé de cinq représentants des réseaux et associations professionnelles de l'environnement de la recherche, est chargé de veiller à l'application de ces principes, à leur respect ainsi qu'à leur évolution.

Ces cinq représentants sont désignés par... pour une durée de ... ans à compter de la date de désignation.

Tout professionnel de l'IST adhère aux principes énoncés en signant le présent texte et en remettant copie du document à sa hiérarchie d'une part, et au Comité d'autre part.

Un utilisateur ou un autre professionnel de l'IST jugeant qu'un signataire de ces principes déontologiques ne les respecte pas peut déposer une réclamation motivée auprès du Comité, qui statuera sur la suite à donner.

Les dispositions des présents principes déontologiques sont destinées à être constamment enrichies afin de répondre aux évolutions et de bénéficier de l'expérience acquise. Tous les professionnels concernés peuvent y contribuer en formulant des propositions.

Version n°.... du (date)

Signature

